

Le 23 novembre 2018

Par SDÉ, courriel et poste

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télééc. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION D-2017-110 d'Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle de mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité (le « Coordonnateur »)
Vos dossiers : R-4015-2017 et R-4017-2017 / Notre référence : R054908

Chère consœur,

Le Coordonnateur a reçu une lettre datée du 9 novembre 2018 de la formation de la Régie saisie des dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015 dans laquelle elle demande au Coordonnateur de soumettre ses commentaires sur la proposition de surseoir à statuer sur la date d'entrée en vigueur des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la Cour supérieure concernant le pourvoi en contrôle judiciaire de l'entité RTA.

Le Coordonnateur est d'avis que le dépôt d'un pourvoi en contrôle judiciaire par l'entité RTA ne modifie pas la validité des ordonnances quant aux normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 prévues à la décision D-2018-101.

Considérant la demande de pourvoi en contrôle judiciaire déposée par l'entité RTA, le Coordonnateur demande à la présente formation de prolonger la durée de l'ordonnance contenue au paragraphe 93 de la Décision D-2018-101 jusqu'au 1^{er} janvier 2020. Nous joignons copie de la lettre transmise ce jour à la formation saisie des dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) *Joelle Cardinal*
JOELLE CARDINAL, avocate

p.j. Lettre déposée ce jour dans le dossier R-3944-2015

c. c. Intervenants (par courriel seulement)